

LD 20 02 2025

# LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

## 20 Février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents** : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, A. BOUSSER, J-O. RABOT, P. GUINOT, J. DIZERENS, A. NEUSSER, Michèle GALLET, M. GRENIER, G. MASRARI,

**Absents excusés**: J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE, C. TOWNSEND, R. OTZENBERGER, M. CHALENDAR, J. DAZIN

**Absents** : V. KRYK, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET

**Procurations**: PALINIEWICZ à M-C. ROCH, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, J. DAZIN à M. GRENIER, H. GRANGE à G. MASRARI, M. CHALENDAR à P. GUINOT, C. TOWNSEND à M. GIRIAT

**Assistaient**: I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, Élodie RABOT, assistante administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### 1. Finances - Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

Pour respecter le délai maximum de 10 semaines qui doit séparer le DOB du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose que le vote de ce dernier ait lieu le 20 mars 2025.

Pour information, la date limite du vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2025.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes si la collectivité en est dotée.

L'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, des éléments d'analyse prospective. Le DOB 2025 s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté aux conseillers municipaux.

Il convient néanmoins de préciser qu'aucun formalisme n'est imposé aux collectivités territoriales pour la réalisation du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté à la commission finances du 7 février 2025,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉBAT** des orientations budgétaires 2025 de la commune ;
- **PREND ACTE** que ce débat a bien eu lieu après que le rapport d'orientation budgétaire ait été présenté par Monsieur le Maire.

## **2. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

### **Service enfance**

Suite au recrutement d'un animateur périscolaire à temps complet à l'école des bois, il convient de supprimer les postes ouverts précédemment sur les grades d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 15 février 2025.

Suite au départ en retraite d'un animateur périscolaire à temps non complet et à son non remplacement compte tenu des effectifs dans les écoles, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Suite au non renouvellement du contrat à durée déterminée d'un adjoint d'animation à temps complet, et compte tenu des effectifs dans les écoles, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 4 mars 2025.

### **Avancements de grades**

Suite aux avancements de grades ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** les postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 4 mars 2025,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 4 mars 2025,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 4 mars 2025,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> février 2025, à 16 heures hebdomadaires,

Avancements de grades :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 16 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 16 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32.5 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

### 3. Culture - Tarifs encarts publicitaires sur plan Arts en campagne 2025

L'exposition d'art transfrontalière « Art en Campagne », organisée tous les deux ans par les communes d'Ornex et de Collex-Bossy aura lieu du samedi 28 juin au dimanche 31 août 2025.

Le plan du parcours, outil de communication essentiel pour cet évènement, comporte des encarts publicitaires qui seront proposés aux commerçants locaux leur permettant de se faire connaître et de soutenir la manifestation.

Le plan de parcours sera diffusé par plusieurs biais :

- Publication en ligne (site de l'évènement, sites Internet, Facebook / Instagram des deux communes)
- Insertion en page centrale de l'Ornex info (Juillet-Août-Septembre 2025)
- Envoi aux mairies, partenaires et associations
- À disposition dans des boîtes spécifiques le long du parcours
- Distribution dans les offices de tourisme

Les tarifs 2025 proposés sont les mêmes que ceux qui avaient été votés 2023. En effet, il est proposé de ne pas les augmenter pour ne pas pénaliser les commerçants locaux. Ils sont les suivants :

- Page intérieure : 120 €
- 4<sup>ème</sup> de couverture : 80 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** l'insertion d'encarts publicitaires sur le plan de parcours de la manifestation « Art en campagne » 2025,
- **VALIDE** les tarifs susvisés,
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2025.

### 4. Travaux – Convention avec l'entreprise Les Défricheurs

Depuis plusieurs années, la commune confie à l'entreprise d'insertion Les Défricheurs, des travaux d'entretien d'abords et de mise en valeur de différents sites, des travaux d'entretien des espaces verts et de désherbage des voiries communales.

Pour l'année 2025, la commune souhaite renouveler ce partenariat, pour 10 journées d'intervention d'une équipe composée d'un chef d'équipe et d'ouvriers en situation d'insertion. Le projet de convention ci-joint détaille les conditions des prestations qui seront confiées à l'entreprise d'insertion.

Pour ces prestations, le coût sera de 7 750,00 euros HT, soit 9 300,00 € TTC pour la commune d'Ornex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion Les Défricheurs pour un montant de 7 750,00 euros HT, soit 9 300,00 € TTC.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2025.

### **5. Environnement – Convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour la pose de pièges pour les frelons asiatique**

Depuis 2024, la présence du frelon asiatique est avérée sur la commune d'Ornex. Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain d'établir une convention avec les communes. L'objet de cette convention est d'établir les conditions de mise en place, de suivi et de collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques

En 2025 le GDS01 se propose de fournir gratuitement des pièges dans le cadre de cette convention aux collectivités grâce à une aide du Conseil Départemental de l'AIN et des EPCI.

La commune doit en échange s'engager à nommer un référent Frelon Asiatique, son rôle, selon le protocole qui sera fourni, est de :

- Coordonner l'action de piégeage sur la commune
- S'entourer de l'aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs...
- Décider des emplacements des pièges.
- Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- Mettre en place les relevés hebdomadaires afin de communiquer le résultat final au GDS01 sur le lien : <https://forms.office.com/e/gLrnEEG4rT>

Selon la convention, la remontée des données de piégeage est essentielle afin de pouvoir juger du travail accompli et d'y corréliser la baisse espérée du nombre de nids sur plusieurs années.

À ce jour, la commune est en lien avec les apiculteurs de la commune pour mettre en place le suivi de la pose, du renouvellement des appâts et du relevé hebdomadaire.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention entre la commune d'ORNEX et le GDS de l'Ain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents à ce sujet.

### **6. Environnement – Convention de partenariat avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets d'emballage abandonnés diffus**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié, notamment, pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges :

- 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents
- 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents
- 0,9 € par an et par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

La collectivité assure les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune d'ORNEX, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec CITEO.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune d'ORNEX et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

## **7. Environnement – Convention de partenariat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune d'Ornex va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

BARÈME NETTOIEMENT	
<b>URBAIN DENSE :</b> communes de plus de 50 000 habitants*	<b>2,08 € / hab.</b>
<b>URBAIN :</b> communes de 5 000 à 50 000 habitants*	<b>1,08 € / hab.</b>
<b>RURAL :</b> communes de moins de 5 000 habitants*	<b>0,50 € / hab.</b>

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune d'ORNEX est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune d'ORNEX et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

## **8. Aménagement - Grandes orientations parcelles AD 89 et AD 119**

Vu le PLUiH de Pays de Gex agglomération approuvé en 2020,

Considérant que le PLUiH ne prévoit d'orientation d'aménagement sur la parcelle AD89 et AD119,

Considérant que ces deux parcelles constituent un emplacement stratégique pour la construction d'une maison médicale et de nouveaux logements,

Considérant que des promoteurs interrogent la commune sur ses attendus,

Vu l'avis de la commission aménagement du 28 janvier 2025,

Dans le cadre du développement urbain de la commune et afin de répondre aux besoins croissants de la population, il est proposé au conseil municipal de convenir qu'il sera demandé aux promoteurs que le futur projet immobilier implanté sur les parcelles section AD numéros 89 et 119 intègre les prescriptions suivantes :

### 1. Construction d'une maison de santé

Développer une maison médicale au cœur du projet immobilier pour offrir des services de santé accessibles à la communauté. La maison médicale sera idéalement positionnée sur la parcelle section AD numéro 119, pour une accessibilité optimale tout en étant intégrée dans le paysage environnant.

### 2. Aménagement paysager préservant la biodiversité

Le projet devra inclure des mesures strictes pour préserver et restaurer la qualité du cours d'eau existant, avec une bande de protection végétalisée pour maintenir l'équilibre écologique. Aucune construction ne pourra avoir lieu à moins de 10 mètres du haut de berges, et des végétaux adaptés aux zones humides seront privilégiés.

Par ailleurs, les haies existantes protégées, seront intégrées dans l'aménagement paysager. Les haies devront être maintenues, renforcées et mises en valeur, contribuant ainsi à la biodiversité locale. De plus, des espaces verts, des zones naturelles protégées et des cheminements pour la faune (notamment des passages pour petits animaux) seront intégrés au projet.

Aucun empiètement ne pourra avoir lieu même pendant la phase de chantier sur le cours d'eau sur la végétation qui l'entoure. Une barrière Héras devra préserver le site. La zone de construction d'une passerelle serait exclue de cette réglementation, dans le respect de la loi sur l'eau.

Des espaces communs (aires de jeux etc.) seront intégrés pour favoriser la convivialité, tout en permettant un accès à la nature pour les habitants, le projet devra conserver des zones de respiration (espaces verts, aire de circulation piétonne, etc.), afin de garantir un cadre de vie agréable.

### 3. Accès

Une servitude de passage existe sur la promotion immobilière voisine « Les bleuets de Villard » attenante à la parcelle section AD numéro 119. Elle est notée dans le règlement de copropriété. L'accès se fera par cette servitude en entrée. En ce qui concerne la sortie, elle pourrait se faire à sens unique par le carrefour de la rue de Perruet, direction Ferney-Voltaire uniquement. Le projet devra permettre une intégration fluide avec les infrastructures existantes.

En plus des accès routiers, le projet devra prévoir des accès piétonniers et cyclables, connectant les nouvelles constructions aux zones résidentielles voisines et aux commerces.

### 4. Intégration architecturale

Les bâtiments devront s'intégrer harmonieusement dans le paysage et le bâti existant. Les toits plats sont proscrits, et des toitures inclinées seront privilégiées pour respecter l'esthétique locale.

Les bâtiments devront respecter la densité de 60 logements/ha, avec une hauteur modérée, garantissant l'harmonie avec le cadre de vie environnant et en respectant la typologie du bâti voisin. La hauteur des bâtiments se limitera à du R+2 combles (12 mètres maximum). Une attention particulière soit portée à l'effet visuel de la hauteur des bâtiments. Ainsi, la hauteur des bâtiments pourra être progressive (moins haut sur la parcelle AD89 que la parcelle AD 119), pour une bonne intégration paysagère.

L'utilisation de matériaux locaux et écologiques, tels que le bois, la pierre ou les tuiles traditionnelles, sera favorisée pour renforcer l'intégration visuelle et environnementale.

Ces grandes orientations visent à garantir un projet immobilier cohérent, respectueux de l'environnement, des besoins stratégiques de la Commune et de ses résidents.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les grandes orientations d'aménagement pour les parcelles AD 89 et AD 119 et de les transmettre aux promoteurs intéressés.

## **9. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2025.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

**Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :**

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
SCKR DEPANNAGE	ENTRETIEN VÉHICULE POLICE MUNICIPAL MONTAGE ET ÉQUILIBRAGE PNEUS	61551	676,76
VETFORCE	VÊTEMENTS DE TRAVAIL SERVICE POLICE	60636	1 959,00
BERGER-LEVRAULT	MAINTENANCE LOGICIELS BL ANNEE 2025	6156	6 151,49
POSTE	AFFRANCHISSEMENT DÉCEMBRE 2024	6261	616,27
BYS	SON ET LUMIERE VOEUX DU MAIRE	6232	1 219,80
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN PERISCO BOIS	60631	586,03
PESER	LIVRAISON PAINS SCOLAIRES 2024	611	549,39
FONCIA LE GENEV	CHARGES LOCATIVES APPART LE GENEVE 01/01 AU 31/03	614	2 224,67
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE 4E TRIM 2024	6156	936,32
NATHAN	NEFLE MATERIEL ECOLE ARC EN CIEL	21841	2 359,58
DIT	REPLACEMENT MITIGEUR GENDARMERIE	615221	739,00
GERISK	PRESTATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET REALISATION EXERCICE DE SIMULATION	611	1 330,00
LPO	ACCOMPAGNEMENT DIAGNOSTIC SONNEUR À VENTRE JAUNE	611	1 353,60
IMPRIMERIE VOLT	IMPRESSION CARTES DE VOEUX	6232	528,00
SAVOIE VOLAILLE	COLIS DE NOËL PERSONNEL COMMUNAL	6232	1 397,98
BIMPLI	CHEQUES DÉJEUNER JANVIER	multi	6 950,00
ENTRE VOUS ET NOUS	BUFFET VOEUX DU MAIRE	6232	3 350,00
ROLAND LOUCHE	ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET STRUCTURATION DES ÉVOLUTIONS DU SITE WEB DE LA MAIRIE	611	522,00
MB ELECTRICITE	ECLAIRAGE EGLISE	615221	4 239,78
HERITIER BOIS	FOURNITURES ET LIVRAISON DU 11/12/2024 PLAQUETTES FORESTIERES ECOLE ARC-EN-CIEL	60621	1 330,00
TGR	BALAYAGE DE LA VOIRIE LES 11 12 ET 16 DÉC 2024	611	3 043,28
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS MAIRIE ÉCOLES 4EME TRIMESTRE 2024	6156	1 253,50
GROUPE FORCES	FORMATION CACES R 482 AGT HOLMES ROMAIN	6184	820,00
KENTEC	LOCATION SCENE FÊTE DE NOËL ÉCOLE DES BOIS	61358	812,32
E&C Events	LOCATION DE MATÉRIEL POUR LE REPAS DES AINÉS	61358	538,33
EIFFAGE ENER-01	REDEVANCE IBLO FIBRE OPTIQUE VIDEOPROTECTION ANNÉE 2024	6284	1 850,52
COMPFERS	TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ ÉCOLE DES BOIS	21351	2 074,75
DROLERIE	COSTUME PHOTOMATON DÉCO POUR LES ATELIERS FÊTE DE L'AUTOMNE	6232	736,39
EIFFAGE ROUTE	AMENAGEMENT SORTIE DE SECOURS SALLE RENE LAVERGNE	2315	2 260,45

ENEDIS	TRAVAUX RACCORDEMENT DE POSE COMPTEUR ELECTRIQUE PANNEAU LUMINEUX RUE DE GEX	2315	1 382,40
MAGNANT PERILLA	BORNAGE DE LA PARCELLE AO 458	2315	697,50
SAFACT	ACTE AUTHENTIQUE ADMINISTRATIF DE VENTE PARCELLE AD 108	2111	3 572,00
BARAKAT Christine	CESSION PARCELLE LE EYCHEROLLES AP 290	2112	808,00
CANEL GEOMETRE	ACTES ADMINISTRATIFS - AP 290	2112	600,00
JEAN LAIN	REPLACEMENT DE LA COURROIE DE DISTRIBUTION DU VEHICULE DE POLICE	61551	1 048,08
EUROFEU SERVICE	EXTINCTEURS CHEZ BRICE	2158	826,02
EUROPE FERME-01	PORTES SECTIONNELLE DES POMPIERS	2313	680,00
DUBREUIL Prescilla	VERSEMENT ACOMPTE SUR SALAIRE	64131	1 807,56
POSTE	COLLECTE ET REMISE ANNUELLE COUPLEES	611	1 897,20
REVILLARD CHOCOTIER	COLIS DE NOEL PERSONNEL COMMUNAL	6232	556,14

**Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :**

- DEC 2025 02 06 004 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la salle René Lavergne pour 27 480 € HT avec la société ADELA ARCHITECTE
- DEC 2025 02 06 005 - Fourniture, pose et raccordement des stores verticaux extérieurs de l'école Arc-en-Ciel (1<sup>er</sup> étage) pour 24 975,00€ HT avec la société COLLET CONFORT HABITAT

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 20 mars 2025.

La séance est levée à 21h20

Le Maire  
O. GUICHARD

